

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 17 Ventôse, an V.

( Mardi 7 Mars 1797 ).

*Dispositions des Anglais pour évacuer Porto-Ferrajo. — Jugement des officiers bâlois accusés de n'avoir pas fait leur devoir lors de l'assaut donné à la tête de pont de Huningue. — Situation politique de l'Angleterre. — Débats de la haute-cour nationale. — Liste des membres sortant du conseil des anciens le 1<sup>er</sup> prairial prochain. — Motion d'ordre sur l'expédition sortie de Brest et composée de forçats. — Discussion à ce sujet.*

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

## ITALIE:

*De Florence, le 14 février.*

Les Anglais se disposent à évacuer totalement Porto-Ferrajo, & les Français font partir de Livourne une grande partie de leurs troupes. Ainsi l'on espère que bientôt ces deux places seront tout-à-fait libres. Quelques négocians anglais sont déjà revenus à Livourne pour y reprendre leur commerce.

On voit passer fréquemment, & en grand nombre, les soldats du pape, fuyant à l'approche des Français. Dans un seul endroit, depuis le 4 jusqu'au 11, il est passé 700 soldats & plusieurs officiers dépourvus de tout: ils traversent la Toscane, & vont, par un autre côté, rejoindre les étendards du pape.

Le bruit s'est répandu ici que les habitans de Pérouse sont très-disposés à changer leur gouvernement, & qu'ils desireroient l'arrivée des Français. Ils en ont déjà donné publiquement des marques; & les mouvemens qui ont eu lieu à Pérouse ont contraint le gouverneur & l'évêque de prendre la fuite.

A la Pieve, le peuple est dans les mêmes dispositions & attend l'arrivée du général Buonaparte.

Hier, deux couriers de Rome sont arrivés ici avec des dépêches pour le nonce & signor Azzara. Ils sont envoyés pour le supplier d'oublier les torts qu'on a eu envers lui, & de se transporter aussi-tôt à Rome, afin de s'interposer pour la paix entre le pape & la république française. On prétend qu'il a refusé de se rendre à cette prière, malgré les instances de monseigneur le nonce & du cardinal, secrétaires d'état.

*De Bologne, le 16 février.*

Le général Buonaparte a ordonné à la *junte* de défense générale de la république cispadane, de procéder immédiatement à l'installation de l'administration centrale de la légation de Ravenne. Cette administration aura les mêmes pouvoirs qu'avoient le légat du pape & les autres autorités temporelles émanées de la cour de Rome. Elle fera arrêter tous les perturbateurs de l'ordre public, & prendra toutes

les mesures nécessaires pour réprimer les faux prêtres qui s'éloigneroient des principes de la vraie religion, & qui voudroient s'entremêler dans les affaires temporelles. Elle percevra toutes les especes de revenus qui appartenoient au pape ou aux princes avec lesquels la France est en guerre, & particulièrement aux princes romains qui ont levé des compagnies & des régimens, & qui ont offert au pape des secours extraordinaires. Tous les bénéfices ecclésiastiques, dont les bénéficiers ne résident pas dans la province, sont sequestrés. La Romagne aura un membre dans la *junte* de défense générale de la république cispadane; & l'administration ne pourra prendre des mesures politiques de quelque importance, relatives au gouvernement, sans l'approbation de la *junte* générale.

## SUISSE.

*De Bâle, le 28 février.*

Le grand procès des officiers bâlois accusés de ne pas avoir fait leur devoir lors de l'assaut des Autrichiens sur la tête de pont de Huningue, a été terminé hier. Après de longs débats, le petit conseil, juge de cette affaire en dernier ressort, a décidé que le lieutenant-colonel Kolb seroit destitué, & le major Merian suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait plu au petit conseil de le réintégrer. Le capitaine des chasseurs, Bourcard, a été destitué de toutes ses fonctions militaires & suspendu de ses fonctions civiles (il est membre du grand conseil) jusqu'à deux ans après la paix générale.

Le général Wolf a demandé au général Dufour une prolongation du terme de six semaines, accordé par la capitulation de la tête de pont pour faire sauter les ouvrages de ce fort. Le général Dufour l'ayant refusé, les Autrichiens travaillent jour & nuit pour effectuer la démolition dans le terme fixé.

On écrit de Vienne que le général Alvinzi va quitter sous peu l'armée d'Italie; c'est le prince de Ligne qui commandera à sa place. Le général Mack remplacera le général Provera; & on croit toujours que l'archiduc Charles retournera dans quelques semaines sur les bords du Rhin. Il est décidé aujourd'hui que l'archiduc Joseph ne se rendra pas à l'armée d'Italie.

Le plan des Français est, d'après ce qu'on écrit de plusieurs endroits de l'Italie, de se tenir sur la défensive

contre les Autrichiens jusqu'à ce que tous les renforts soient arrivés. Aussi n'ont-ils fait aucune tentative pour pénétrer ni sur Salurne, ni sur Brixen. Les Autrichiens occupent encore Feltré & Bellam, & défendent la rive gauche de la Piave; la division de Massena se trouve sur la droite de cette petite rivière; celle d'Angereau est en avant de Treviso.

### ANGLÈTÈRE.

*De Londres, le 28 février.*

Un de nos journaux rend ainsi compte de notre situation politique. Il regne dans le peuple cette vague & sombre inquiétude qui a toujours été pour nous le signal d'une prochaine tempête. Au-dehors tous nos alliés sont devenus des ennemis déclarés ou des amis douteux. L'empereur seul nous reste; mais avons-nous les moyens de le maintenir dans ses loyales dispositions? Oh sont aujourd'hui nos ressources? Les consolidés ont été faits hier à 51, & cette baisse prodigieuse ne doit point s'arrêter, quand on pense qu'on a besoin de nouveaux fonds pour subvenir aux besoins de la guerre. L'Irlande demande 3 millions sterl., dont deux sont immédiatement nécessaires; & M. Palmam, qui étoit venu dans cette ville pour en presser l'envoi, a été obligé de s'en retourner sans avoir presque rien obtenu. L'Angleterre a besoin d'une somme beaucoup plus forte pour payer les dépenses arriérées du service public & subvenir aux besoins journaliers; & doit-on attendre de grands efforts du peuple qui, ayant perdu tout esprit public, ne montrera aucune opposition aux mesures du ministère, mais ne fera rien pour leurs succès?

N'est-il pas effrayant de penser que, depuis le 7 décembre 1795 jusqu'au 7 du même mois 1796, le gouvernement a dépensé 61 millions sterling, & qu'ainsi pour une seule année le peuple se trouve chargé à perpétuité d'un impôt annuel de 3 millions 700 mille liv. sterling, & que les taxes qui ont été imposées pour un si petit espace de tems surpassent d'un million & demi celles qui avoient été créées pour fonder la dette contractée pendant les six premières années de la guerre d'Amérique?

D'après les derniers renseignements recueillis par le gouvernement, le nombre des émigrés français retirés en Angleterre se monte de 12 à 13 mille.

On joue sur notre théâtre une farce appelée *la Baie de Bantry*; on y fait beaucoup de plaisanteries sur la lâcheté des Français. Comme le courage des armées françaises ne peut plus être mis en question, cet endroit de la pièce a été unanimement sifflé.

Le duc de Fitz-James, blessé des expressions outrageantes dont le lord Blaney s'étoit servi en parlant des catholiques irlandais, jadis au service de France, (voyez notre feuille d'hier) lui a proposé un cartel, qui a été accepté: ils se sont battus au pistolet. Le duc de Fitz-James a reçu une balle dans le côté; on croit que la balle sûre ne sera pas mortelle.

### FRANCE.

#### DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

*De Strasbourg, le 10 ventôse.*

Tout est parfaitement tranquille sur les deux rives du Rhin; les Autrichiens sont cantonnés, & se contentent de faire des patrouilles, sans penser à traverser le fleuve pour passer.

#### DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER.

*De Vendôme, le 11 ventôse.*

On commence à s'apercevoir qu'il est presque impossible de calculer l'époque à laquelle sera terminé le fameux procès qui occupe la haute-cour de justice. D'après la tactique que les accusés paroissent avoir embrassée, on peut assurer que les débats seront excessivement longs, s'ils ne deviennent tout-à-fait interminables. Il n'est point de prétexte, même le plus léger, qu'ils ne saisissent avidement pour faire naître des incidens plus absurdes les uns que les autres. Voilà déjà six séances tenues (elles ont été suspendues deux jours, à raison de l'incapacité de Coffinhal actuellement en séance) & l'on n'est pas encore à l'audition des témoins, ni peut-être parvenu à y arriver; car deux incidens peuvent s'y opposer le plus guement, indépendamment de ceux qui peuvent s'élever encore.

Celui qui se trouve actuellement soumis à la discussion est le rejet de Grisel, présenté comme témoin par les accusateurs nationaux. Les accusés motivent leur demande de rejet sur l'article 353 du code des délits & des peines, qui veut que le dénonciateur ne soit point entendu en témoignage, si sa dénonciation a été récompensée pécuniairement par la loi, &c. Cette discussion tient toute l'avant-dernière séance & se prolongea encore dans la suivante.

Les accusateurs nationaux ont soutenu que Grisel n'étoit point dénonciateur, mais le directeur; & que quant il le seroit, il n'en devoit pas moins être entendu comme témoin, parce qu'il n'est point compris dans les dispositions de l'article précité. Plusieurs accusés ont tenu le contraire, & quatorze, dit-on, doivent encore parler sur la même question. Sur cet incident, les accusateurs nationaux ont prétendu que dans les incidens de ce genre, il devoit avoir la parole les derniers. La haute-cour a décidé que les débats étant ouverts, les accusés devoient pouvoir parler les derniers.

Le second incident qu'on annonce concerne le citoyen Vignolet, haut-juré du département des Basses-Pyrénées arrivé après l'ouverture des débats, & qui a déjà été rejeté du nombre des hauts-jurés sur la demande qu'en avoit faite. On assure que les accusés qui ne forment aucune réclamation après le rapport, doivent réclamer aujourd'hui son admission parmi les hauts-jurés. Ainsi, il est impossible que cette affaire ne se prolonge beaucoup au-delà de ce que l'on pouvoit croire.

*De Paris, le 16 ventôse.*

Chénier s'est battu avant-hier au pistolet avec le jeune imprudent qui l'avoit souffleté. Celui-ci a tiré le premier & Pa manqué; Chénier a blessé son adversaire à la hanche; on a retiré la balle, & l'on croit que la blessure n'est pas mortelle.

### CORPS LÉGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LAFOR.

*Suite de la séance du 15 ventôse.*

Dans la liste des membres qui ne doivent rester dans ce conseil que jusqu'au premier prairial prochain, nous avons imprimé hier, au lieu du nom de Jacques

Marie Dumas, que le sort a désigné pour quitter ses fonctions à l'époque que nous venons d'indiquer, on a mis le nom de Dubignon, qui avoit donné sa démission quelques jours auparavant.

Après que le tirage a été fait, on a donné lecture des deux listes, & le conseil a pris l'arrêté que voici :

« Le conseil des cinq-cents, après avoir procédé au tirage ordonné par la loi du 20 nivôse dernier, & entendu la lecture des deux listes contenant les noms de ses membres devant sortir au premier prairial prochain, & de ceux devant rester jusqu'au premier prairial de l'an 6, adopte lesdites listes, & arrête, conformément à l'art. 14 de ladite loi, qu'elles seront portées au directoire exécutif par un messager d'état, pour être publiées dans la forme de la promulgation des loix, & adressées à chaque assemblée électorative ».

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPRÉ.

Séance du 15 ventôse.

La séance s'ouvre à dix heures. Deux urnes sont sur le bureau du président. L'on vérifie dans l'une s'il y a 71 billets portant : *Membres du corps législatif jusqu'au 1<sup>er</sup> prairial, an 5.* & 83 portant : *Membres du corps législatif jusqu'au 1<sup>er</sup> prairial, an 6.*

L'on vérifie dans l'autre urne si elle contient tous les noms des représentans qui doivent tirer au sort. Cette opération terminée, les billets sont cachetés par le président & mêlés par un secrétaire.

Le président lire ensuite successivement les noms de la seconde urne & appelle à mesure les membres auxquels ils s'appliquent. Ceux-ci viennent prendre leur billet dans l'autre urne.

Voici les noms de ceux qui resteront membres du conseil jusqu'au 1<sup>er</sup> prairial de l'an 6.

Alquier, Artaut-Blanval, Anguis.  
Balivet, Baudin, Bazoche, Becker, Bernard-Saint-Affrique, Bertrand, Blaux, Boisset, Bourgeois, BouSSION, Boyaval, Bozy, Bréard, Brival.  
Chaignart, Clausel, Claverye, Creuzé-Lafouche.  
Dauriche, Debourges, Decomberousse, Dentzel, Derynt, Desgraves, Desriche, Beydier, Duboc, Ducos, Daguédasse, Dupais, Dusaulx, Dutrou-Bornier.  
Estadens.  
Fauvre-la-Brunerie, Faye, Perroux, François-Trinaudière.

Gautier, Gérard-des-Rivieres, Girot-Pouzol, Guchan.  
Harmand, Havin, Hérad, Humbert.

Jac.  
Kervelegan.

Laboissière, Lacombe-Saint-Michel, Lebreton, Legendre,  
Lindet, Loisel, Lomont.

Mally, Marragon, Martel, Menuau, Merlino, Michet,  
Mollerant.

Nion.  
Personne, Piéte, Poisson, Forcher, Foultier.

Rabaut-Pompiér, Ribet, Richou, Rousseau, Rovere.  
Servonat.

Topsent, Tridoulat.  
Vernier, Vidalot, Viennet, Vigneron.

Yabeau.

Voici les noms de ceux qui sortiront du conseil au 1<sup>er</sup> prairial prochain.

Allafort, Amyon.

Bar, Barrot, Belin, Berand, Besnard, Blanc, Bolot, Bonnesœur, Boucher-Saint-Sauveur, Bouillerot, Bouret, Bourgeois (d' Eure & Loire).

Cabaroc, Campmartin, Castillon, Chambon-Latour, Conte, Corbel, Corenfustier, Cornilleau, Courtois, Creuzé.

Dandenac aîné, Dandenac jeune, Delcher, Delmas, Derazey, Devars, Devérité, Durand-Maillane.

Toureroy.

Caros, Gèreute, Gibergues, Girard (de l'Aude), Girard-Villars, Girault, Gouly, Goupilleau, Gacmeur, Guittard, Gamery, Guyot.

Johannot.

Laujanais, Laurent, Lehaud.

Maignien, Mazade, Pierre Michel, Guillaume Michel, Mills, Moysset, Musset.

Nioche.

Flaichard, Poulain-Grandpré.

Regnaud-Fretet, Reguis, Roy, Rudel.

Salleles, Sauvé, Serres.

Thierryet.

Varlet, Vernerey, Vincent, Viquy.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 16 ventôse.

Un citoyen adresse au conseil une pétition, par laquelle il le consulte sur la question de savoir si les assemblées primaires pourront choisir pour électeurs des citoyens domiciliés hors du département de ces assemblées.

Un membre représente que l'instruction sur la tenue des assemblées communales, primaires & électORALES a prévu ce cas & y a pourvu.

Péres, de la Haute-Garonne, dépose sur le bureau une pétition venue de Toulouse, par laquelle sont, dit-il, démentis tous les faits consignés dans une autre adresse arrivée il y a quelques jours.

Le conseil ordonne le renvoi de cette pièce au directoire exécutif.

Dumolard demande la parole pour une motion d'ordre; elle lui est accordée. Il dit que divers papiers publics & des correspondances particulières parlent depuis quelques jours d'un débarquement opéré en Angleterre par les Français, & ajoutent que 14 cents forçats faisoient partie des troupes que nous avons débarquées.

Dumolard demande d'abord si l'honneur de combattre pour la république devoit être accordé à des gens flétris par la loi; si on devoit les ranger dans les bataillons de nos braves frères d'armes. N'est-ce pas là d'ailleurs une violation de la constitution? Il est évident qu'on a remis à ces forçats la peine à laquelle ils étoient condamnés; & ce pouvoir n'est, par la constitution, attribué à aucune autorité. Enfin l'on a blessé le droit des gens. En vain dira-t-on que les Anglais en auroient agi de même envers nous; la postérité verra sans doute à un égal opprobre & celui qui osera faire décréter par le sénat français qu'on en ferait plus de prisonniers à l'ennemi, & celui qui, dans le parlement britannique, n'a pas eu honte de dire qu'il falloit faire aux Français une guerre d'extermination. Mais il faut laisser ces crimes à ceux qui en sont coupables. Pour nous, ajoute Dumolard, donnons constamment l'exemple de la justice, de la générosité & de notre respect pour les loix des nations.

Damolard demande qu'il soit fait un message au directoire, pour lui demander des renseignements sur le fait dont il s'agit.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs voix!

Talot représente que l'assemblée n'est pas encore assez nombreuse pour prendre cet objet en considération.

Le président fait avertir les membres qui sont dans les salles voisines; ils arrivent à leur poste.

Colombelle prend la parole: il pense que les faits dont a parlé Demolard seroient dignes de toute l'attention du conseil s'ils étoient officiellement connus, mais ils ne le sont que par des lettres particulières.

On insiste pour l'ordre du jour.

Quoi! s'écrie Doulcet, le conseil passeroit à l'ordre du jour quand on lui dénonce une injure faite au nom français, une violation de la constitution & du droit des gens! Il s'agit de savoir si l'on a en effet enfreint les loix que toutes les nations respectent, même au milieu des horreurs de la guerre! Les faits, objecte-t-on, ne sont pas officiellement connus! c'est pour cela qu'on vous propose avant tout, un message au directoire exécutif. Sans doute, nous devons haïr ce perfide gouvernement anglais, qui a brûlé nos vaisseaux & nos arsenaux, & qui, par des agens, travaille à éloigner l'empereur d'une paix à laquelle il est disposé depuis les brillantes victoires de ce jeune héros, qui a su faire respecter & aimer en Italie la république française!

Gardons-nous de rendre la guerre nationale en Angleterre; la banque de Londres vient de suspendre ses paiemens; les plus désastreuses nouvelles sur l'Inde retentissent dans cette ville. Prouvons dans ces circonstances au courageux parti de l'opposition que nous sommes toujours prêts à donner la paix à l'Europe à des conditions honorables & justes. J'appuie la demande faite qu'il soit envoyé un message au directoire.

Talot n'est pas de cet avis; il craint que la proposition qu'on vient de faire ne trouble l'union qui regne entre les deux conseils & le directoire. (On murmure).

Je m'étonne, dit Talot, qu'on vienne ici prendre la défense du gouvernement anglais.

Les plus violens murmures éclatent: un grand nombre de membres se lèvent à la fois. A l'ordre, Talot; qu'il soit rappelé à l'ordre!

Pastoret demande la parole; Trouille la demande aussi pour faire connoître les faits.

Talot proteste qu'il n'a pas eu intention de manquer de respect au conseil; il descend de la tribune en parlant & gesticulant avec vivacité au milieu du bruit.

Le président le rappelle à l'ordre, avec menace de le faire inscrire au procès-verbal. Le calme renaît.

Trouille a la parole. Depuis long-tems, dit-il, l'expédition dont il s'agit se préparoit à Brest...

Plusieurs voix. — Que ne la dénoncez-vous?

Trouille. — Ce n'étoit alors qu'un projet; mais voici une lettre...

Plusieurs membres. — Le règlement s'oppose à ce qu'on lise ici des lettres particulières.

Trouille. — Je vais donc me borner à rapporter les faits.

Il dit que le 9 de ce mois, l'avis le *Fautour*, expédié par Castagnier, qui commandoit la frégate où se trouvoient les forçats & les voleurs connus sous le nom de *Troveron*, a apporté la nouvelle que le débarquement s'étoit effectué en six heures dans le canal de Saint-George.

L'envoi d'un message est ordonné.

On procède au scrutin pour la nomination des membres qui composeront la commission chargée de présenter le tableau des loix contraires à la constitution.

Le directoire envoie un message en réponse à celui par lequel le conseil lui a demandé compte de l'exécution des loix contre ceux qui, par leurs écrits, provoquent à la rébellion; à ce message est joint un rapport du bureau central, portant que la principale cause de l'inexécution de ces loix, est dans la sévérité des peines qu'elles décrètent: c'est toujours la mort, ou par grâce la déportation.

Ce message sera imprimé. Nous le ferons connoître demain, ainsi que la discussion à laquelle il a donné lieu.

Bourse du 16 ventôse.

Amsterdam.....	60 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> , 62 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> .	Lausanne..	1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> 30 j., 3 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> 3 m.
Idem courant....	58 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> 30 j.	Londres.....	24 l. 15 s.
Hamb.....	192 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 190 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Inscrip <sup>8</sup> l.	15 s., 17 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 15 s.
Madrid.....	11 l. 2 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Bon de loterie.g l.	5 à 10 s., 12 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Madrid effective.	13 l. 7 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Mandat....	29 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 32 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 32
Cadix.....	11 l.	Or fin.....	102 l. 12 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Cadix effective....	13 l. 5 s.	Ling. d'arg.....	50 l. 10 s.
Gènes.....	92 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> , 90 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> .	Piastre.....	5 l. 4 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Livourne.....	101 3 mois.	Quadruple.....	79 l. 15 s.
Bâle.....	1 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> 30 j., 3 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> 3 m.	Ducat d'Hol.....	11 l. 7 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Lyons.....	} au pair.	Souverain.....	34 l.
Marseille.....		Guinée.....	25 liv. 4 s.
Bordeaux.....	} au pair.		

Esprit <sup>3</sup>/<sub>8</sub>, 467 liv. 10 s. — Eau-de-vie 22 deg., 370 liv. — Huile d'olive, 1 l 8 s. — Café Martinique, 2 l. 1 s. — Idem St-Domingue, 1 liv. 17 s. <sup>1</sup>/<sub>2</sub>. — Sacre d'Ham-bourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 1 liv. 3 d. — Chandelle, 12 s. <sup>1</sup>/<sub>2</sub>. — Sel, 6 liv. le c.

Tableau de l'Espagne moderne, par J. F. Bourgoing, ci-devant ministre plénipotentiaire de la république française près la cour de Madrid, correspondant associé de l'Institut national; seconde édition, corrigée & considérablement augmentée, à la suite de deux voyages faits récemment par l'auteur, en Espagne; 3 vol. in-8°, ornés de cartes & de gravures. A Paris, chez l'auteur, rue Neuve Sainte-Croix, n° 460, & chez Dupont, rue de la Loi, n° 1230. Prix, 12 liv. pour les souscripteurs, & 15 liv. pour les autres. Nous rendrons compte de cet utile & intéressant ouvrage.

Histoire de l'Assemblée constituante de France, écrite pour un Cit. des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, par Pierre Granit. A Paris, chez Pouglin, imprimeur-libraire, rue des Saints-Pères, n° 61; Maret, libraire, passages de la cour des Fontaines, au Palais Egalité; Desenne, libraire, Palais Egalité; Deroy, libraire, au Cimetière Saint-André-des-Arts, n° 15.

Les Epreuves de l'Amour et de la Vertu, ou Lord Clarendon et Miss Belmore, histoire anglaise, avec figures; 2 vol. in-18. Prix, 1 liv. 4 s. & 1 liv. 10 s. franc de port par la poste. A Paris, chez Ponthieu, libraire, rue Saint-Jacques, vis-à-vis la place Cambrai, n° 652.